

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

**Sont présents :** CHATAIGNIER Agnès, COCAGNE Corinne, DELALIEU Gilles, GARCIN-NORMAND Clément, NABONNE Philippe, PAUT Régis, SALMERON Laurent, SOULIER Marjorie.

**Absents représentés :** COSTE Renaud procuration à CHATAIGNIER Agnès, CUER Frédéric à PAUT Régis, DOMERGUE Jean-Jacques à NABONNE Philippe, PRIVAT Antoinette à Gilles DELALIEU

**Absents excusés :** DEVILLE Frédéric, MAHE Florent.

**Secrétaire de séance :** NABONNE Philippe

### **Point n° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité.

### **Point n° 2 : Cession de terrain à l'euro symbolique au profit du SDIS du Gard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble des habitants de la vallée de la Cèze,

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS a acté la construction d'une caserne sur le territoire de la commune,

Considérant que la consultation de France Domaine est facultative pour la cession d'immeubles appartenant aux communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que la cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé d'une personne publique peut s'effectuer à un prix très significativement inférieur à sa valeur réelle, dès lors que cette opération est justifiée par des motifs d'intérêts général et qu'elle est assortie de contreparties suffisantes,

En l'occurrence, le foncier concerné « parcelle cadastrée AH 824 » fait partie du domaine privé de la commune, n'est ni directement affecté à l'usage du public, ni attaché à un service public spécifique,

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal délibère et décide :

- De céder au SDIS du Gard la parcelle AH 824 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge du SDIS30,
- Dit que les autres frais notamment liés au détachement parcellaire et au bornage seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette cession.

### **Point n° 3 : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet faisant fonction de secrétaire de mairie**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 30/06/2024, il convient de pourvoir à son remplacement

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet pour assurer les fonctions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

#### **Activités principales :**

- Assistance à l'autorité territoriale,
- Organisation du conseil municipal et mettre en œuvre les décisions,
- Elaboration du budget avec assistance des élus,
- Montage est suivi des dossiers de demande de subventions,
- Suivi des marchés publics
- Comptabilité et suivi de l'inventaire
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion du compte de dépôt DFTNET ouvert pour la régie cantine et garderie
- Préparation et rédaction des arrêtés municipaux relevant des tâches qui lui sont confiés
- Suivi des dossiers qui lui sont confiés par l'autorité territoriale
- Participer à toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public

#### **Activités occasionnelles**

- Présence aux réunions du conseil municipal, aux réunions de la commission des finances et aux réunions relevant des domaines qui lui sont confiés à la demande de l'autorité territoriale
- Assurer l'accueil au public, la gestion de l'Etat Civil et de l'Urbanisme lors des absences de l'agent en charge de ces domaines.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet catégorie C] à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1/03/2024

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRAD E(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVE L EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif	C	0	1	TC

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 4 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge du secrétariat au 30/06/2024, il convient de pourvoir à son remplacement

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h16ème par annualisation) pour assurer les fonctions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

**Activités principales :**

- Accueil du public,
- Urbanisme,
- Police de voirie,
- Elections,
- Etat Civil,
- Suivi du logiciel ARG Famille pour cantine et garderie (inscriptions, annulations....),
- Préparation et rédaction des arrêtés relevant des tâches qui lui sont confiés,
- Préparation et rédaction des courriers demandés par le maire et les élus,
- Suivi des dossiers qui lui sont confiés par l'autorité territoriale,
- Participer à toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public

**Activités occasionnelles**

- ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- Scrutins électoraux,

- En cas de surcroît de travail, l'agent pourra être amené à seconder le secrétaire général de mairie dans la limite de ses compétences.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (33h16ème par annualisation) catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1/03/2024

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRAD E(S)</b>	<b>CATEG ORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECT IF</b>	<b>NOUVE L EFFECT IF</b>	<b>DURÉE HEBDOMA DAIRE</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 5 : Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération-article	Montant budgétisé en 2023	Autorisation pour 2024 Dans la limite de 25%
10001 : acquisitions	21 291 €	4 772 €
21757	10 000 €	2 500 €
2184	10 000 €	2 500 €
00060 : Aménagement de loisirs	197 951,44 €	49 480 €
2181	197 951,44 €	49 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Point n° 6 : Amendes de Police 2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article R2334-10/12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et regroupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, après notification par le Préfet du montant des recettes provenant du produit de ces amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation.

Il leur fait part que le département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité et que la règle veut qu'une commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

La commune n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2023, elle peut soumettre un dossier de demande de subvention pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire de demander une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité routière sur plusieurs hameaux de la commune.

#### **Point n° 7 : Service Habitat Construction de la DDTM du Gard : demande position de la commune sur le projet de cession de SFHE de 8 logements à ses locataires**

Le Maire informe le conseil municipal que le groupe SFHE l'a informé par courrier recommandé avec accusé de réception du 7/12/2023 de son intention de céder les 8 logements individuels sociaux qu'il possède sur la commune à ses occupants.

Parallèlement, le Service Habitat Construction de la DDTM du Gard à qui le groupe SFHE a présenté une demande d'autorisation en ce sens, demande à la commune de bien faire vouloir connaître sa position.

Le Conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à ce projet de cession.

#### **Point n° 8 : Compte rendu des délégations données au Maire**

##### **Décisions du Maire par délégation :**

Décision du Maire 2023-11 : virement de crédits au titre de la fongibilité en M57

**Article 1 :** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60611	+ 3 000 €
Fonctionnement	Dépenses	65	65561	- 3 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	46 713.35 €
Dépenses imprévues en investissement	84 632.45 €

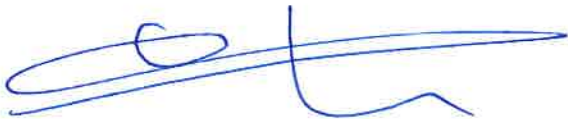
Décision du Maire 2023-12 : Location de terrains et bois communaux à la société de chasse « La Fraternelle »

Décision de renouveler le bail de chasse pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**9 – Questions diverses**

- Installation de radars pédagogiques supplémentaires
- Présentation du site internet

**Le Secrétaire de séance,**



**P. NABONNE**

**Séance levée à 19H40**

**Le Maire,**



**G. DELALIEU**